



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2016

### Numéro

DEL 2016.09.28/157

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### Thème : AFFAIRES SCOLAIRES 2

**Objet :** CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET LA COLLECTIVITÉ.

### Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

### Convocation

**Date :** 21/09/2016

**Affichage :** 21/09/2016

### Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno

### Nombre de membres du Conseil Municipal

**En exercice :** 33

**Présents :** 26

**Nombre de suffrages exprimés :** 31

### Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Fanny BOVETTO

La collectivité soutenant l'organisation des voyages scolaires pour les écoles primaires de la commune souhaite s'associer par convention au Conseil Départemental 05, pour la prise en charge financière de leur organisation.

Sous couvert de la validation pédagogique des projets par l'Inspection d'Académie, le Conseil Départemental des Hautes Alpes peut participer à leur financement

Pour l'année 2016 et par délibération du 24/11/2015, le Conseil Départemental a entériné une participation par élève de 12€ pour les voyages à la journée dans la limite de 500 € par école et de 20€ par élève pour les voyages avec une nuitée plafonnée à 1000 €.

Le dossier de demande de subvention, qui sera adressé aux services départementaux, devra être constitué des documents suivants :

- la convention de partenariat
- l'attestation de réalisation de l'activité signée par le représentant de l'école accompagné de l'avis favorable des services de l'éducation
- la délibération du conseil municipal justifiant la part financière de la collectivité
- la demande écrite de versement et d'un RIB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la convention jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

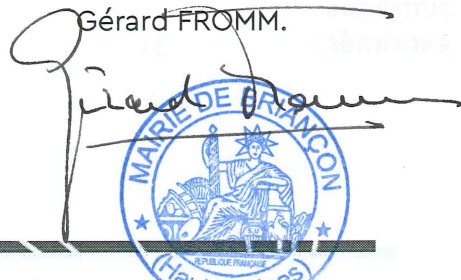
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 06 OCT. 2016  
TRANSMIS LE 06 OCT. 2016  
NOTIFIÉ LE 06 OCT. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' and 'HAUTES-ALPES' around a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2016**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
THÈME N° DEL 2016.09.28/157



**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES  
DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET  
LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT DES ÉCOLES  
PRIMAIRES**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°5467 de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 avril 2016 portant sur l'évolution des politiques,

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération du 5 avril 2016,

**D'UNE PART,**

**ET**

La commune de Briançon, collectivité locale de rattachement des écoles primaires, dénommée le cocontractant, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2016.09.28/157 du 28 septembre 2016.

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa politique volontariste, le Département des Hautes-Alpes soutient les actions pédagogiques en direction des élèves du primaire. Il finance une partie du coût des voyages scolaires organisés par les écoles primaires

La présente convention a pour objet de définir un partenariat avec les collectivités locales partenaires ayant compétences en matière scolaire, et de fixer les modalités de financement par le Département des voyages scolaires organisés par les écoles primaires.

**ARTICLE 1 – CONDITIONS DE RÉALISATION DES VOYAGES SCOLAIRES**

Les voyages scolaires pris en charge financièrement par le Département sont déterminées chaque année par délibération. La délibération est annexée à la convention.

Dans le cadre de cette délibération, les écoles primaires doivent déposer le ou les projets de voyages scolaires auprès de leur collectivité de rattachement et auprès des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le Département s'engage à allouer à la collectivité locale de rattachement des écoles depositaires de projets une subvention correspondant à une partie du fonctionnement de ces activités.

Cette part financière du Département est déterminée en fonction du barème voté annuellement par son Assemblée délibérante.

Les projets financés sont ceux validés par les Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes et pour lesquels la Collectivité de rattachement a déterminé par délibération le montant de sa participation.

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Collectivité locale signataire de la présente convention s'engage à fournir un dossier de demande de versement de la subvention départementale contenant les pièces justificatives suivantes :

- l'attestation de réalisation de l'activité signée par le représentant de l'école concernée accompagnée de l'avis favorable des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes,
- la délibération justifiant la part financière de la collectivité signataire,
- la demande écrite de versement de la subvention du Département,
- un RIB.

Le Département s'engage à verser le montant de la subvention prévu conformément au barème voté annuellement et communiqué aux collectivités partenaires.

Le paiement se fera au fur et à mesure de la réception des dossiers complets de demande de versement de subvention communiqués par la collectivité locale signataire de la présente convention.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée d'une année scolaire renouvelée par reconduction expresse.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Le cocontractant ne pourra pas revendiquer un droit à reconduction de la convention.

La présente convention étant conclue intuitu personae, le cocontractant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**ARTICLE 5 – RÉILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par le Département en cas de non-respect par le Cocontractant des engagements et/ou du projet inscrits dans la présente convention,

ainsi que pour tout motif d'intérêt général tel que la dissolution, la faillite la liquidation ou l'état d'insolvabilité notoire de la commune.

La résiliation unilatérale de plein droit de la convention par le Département est effective à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception, valant mise en demeure.

Le Cocontractant ne peut se prévaloir d'aucun droit à indemnité.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

#### **ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Département des Hautes-Alpes** ; Hôtel du Département - Place Saint Arnoux – CS66005 – 05008 GAP CEDEX
- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;

Fait à en trois (3) exemplaires originaux.

Le

Le cocontractant  
Le Maire de Briançon,

Le Président du Département  
des Hautes-Alpes

**Gérard FROMM.**

**Jean-Marie BERNARD**

